

AVIS D'OUVERTURE

CONCOURS

AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL

Pour 2023, les centres de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées, de la Lozère et du Tarn-et-Garonne en partenariat avec les centres de gestion de la région Occitanie, organisent les concours externe, interne et troisième concours d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial dans les spécialités ci-dessous.

Spécialités	CDG organisateurs	Postes			Lieux des
		Ext.	Int.	3 ^e C	épreuves
Bâtiment, travaux publics, VRD	CDG de la Lozère 11 boulevard des Capucins BP 80092 - 48003 MENDE cedex ■ 04 66 65 30 03 - www.cdg48.fr	25	48	8	Mende et ses environs
Espaces naturels, espaces verts	CDG des Hautes-Pyrénées 13 rue Emile Zola - 65600 SEMEAC ■ 05 62 38 92 50 - www.cdg65.fr	13	25	5	Tarbes et ses environs
Restauration	CDG du Tarn-et-Garonne 23 boulevard Vincent Auriol - 82000 MONTAUBAN ■ 05 63 21 62 00 - www.cdg82.fr	16	30	5	Montauban et ses environs

CONDITIONS D'INSCRIPTION			
CONCOURS EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires de deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle, homologués au moins au niveau V, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 correspondant à l'une des spécialités ouvertes au concours.		
CONCOURS INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires et agents publics, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale ; les candidats doivent justifier au 1 ^{er} janvier de l'année du concours de trois années au moins de services publics effectifs dans un emploi technique du niveau de la catégorie C ou dans un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.		
TROISIEME CONCOURS	Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins : - d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, - d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, - ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.		
Période de retrait des dossiers d'inscription	Du mardi 6 septembre au mercredi 12 octobre 2022 Sur le site <u>concours-territorial.fr</u> puis auprès du CDG organisateur de la spécialité choisie.		
Date limite de dépôt de dossier	Jusqu'au jeudi 20 octobre 2022 auprès du CDG organisateur de la spécialité choisie.		
Date de l'épreuve d'admissibilité	Jeudi 26 Janvier 2023		

Attention : le choix du CDG organisateur de la spécialité (retraits de dossiers, demandes de dossiers par voie postale, préinscriptions en ligne sur internet, dépôt des dossiers) s'effectue sur le site <u>concours-territorial.fr</u>.